

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingt-neuvième session**

Genève, 6-8 novembre 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Activités intersectorielles**Activités intersectorielles menées sous les auspices
du sous-programme Environnement de la Commission
économique pour l'Europe****Note du secrétariat***Résumé*

Dans le cadre d'une réunion élargie tenue à Genève le 28 février 2018, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a prié le secrétariat d'établir une note d'information, qui serait publiée en tant que document officiel, sur toutes les activités intersectorielles menées sous les auspices du sous-programme Environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les documents établis comme suite à cette demande (ECE/CEP/2019/11, ECE/CEP/2019/17, ECE/CEP/2020/4, ECE/CEP/2021/4 et ECE/CEP/2023/4) ont été examinés par le Comité des politiques de l'environnement aux sessions suivantes : vingt-quatrième (Genève, 29-31 janvier 2019), vingt-cinquième (Genève, 13-15 novembre 2019), vingt-sixième (Genève (modalités hybrides), 9 et 10 novembre 2020), vingt-septième (Genève (modalités hybrides), 3-5 novembre 2021) et vingt-huitième (Genève, 1^{er}-3 novembre 2023).

Le présent document, établi suivant la pratique établie, décrit les faits nouveaux, les plans pour l'avenir et les décisions que devrait prendre le Comité.



I. Éducation en vue du développement durable

A. Aperçu des faits nouveaux récents

1. À sa dix-neuvième réunion, tenue à Genève du 29 au 31 mai 2024, le Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable (EDD) a notamment :

a) Approuvé les documents suivants qui lui avaient été soumis, à savoir le texte intitulé « Modèle de rapport sur l'application de la Stratégie de la Commission économique pour l'Europe pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2025 » (ECE/CEP/AC.13/2024/3) et les orientations relatives à l'utilisation d'indicateurs, intitulées « Lignes directrices relatives à l'établissement des rapports sur l'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable » (ECE/CEP/AC.13/2024/6) ;

b) Décidé de lancer le cinquième cycle de présentation de rapports obligatoires après la réunion et de distribuer la version finale (légèrement modifiée) du modèle de rapport (ECE/CEP/AC.13/2024/3) au Comité ;

c) Approuvé la création du Comité d'organisation de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable, composé de ses propres membres et experts ;

d) En ce qui concerne les activités de la Plateforme Jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable, décidé ce qui suit :

i) Les points de contact nationaux en fonction devraient rappeler à leurs gouvernements que ceux-ci devraient faciliter la nomination de points de contact représentant la jeunesse ;

ii) Les points de contact représentant la jeunesse élus sont invités à organiser leurs travaux en collaboration avec le coordonnateur de la Plateforme Jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable au cours du Forum consacré à l'EDD organisé par la CEE (Limassol (Chypre), 27 et 28 juin 2024) ;

iii) Chaque État membre est invité à nommer un point de contact représentant la jeunesse auprès de la Plateforme Jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable afin de garantir la participation directe des jeunes, en suivant l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche, dont les points de contact représentant la jeunesse sont en fonction et prennent une part active aux travaux du Comité ;

e) En ce qui concerne les publications prévues en 2024, décidé :

i) D'étudier la possibilité d'élaborer la publication intitulée *Un cadre d'orientation pour les compétences du XXI^e siècle en matière d'innovation et d'entrepreneuriat* après le Forum organisé à Limassol (Chypre) et, si des experts ne sont pas désignés à cette fin peu de temps après cette conférence, de reporter sa parution à 2025 ;

ii) De reporter à 2025 la parution de la publication intitulée *Youth Empowered: From Words to Action* (La jeunesse maîtresse de son destin : des paroles aux actes) et éventuellement d'élaborer, en 2024, une boîte à outils en ligne (sous réserve des fonds disponibles) ;

f) Concernant la planification des documents officiels pour sa vingtième réunion, qui se tiendra en 2025, approuvé la liste de documents proposée par le secrétariat comme suit :

- Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième réunion (ECE/CEP/AC.13/2025/1) ;
- Rapport du Comité directeur sur sa vingtième réunion (post-session) (ECE/CEP/AC.13/2025/2) ;
- Projet de proposition concernant la mise en œuvre du troisième volet prioritaire (éducation numérique, technologies de l'information et de la communication et EDD) du cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030 (ECE/CEP/AC.13/2025/3) ;

- Conclusions du Forum de la Commission économique pour l'Europe consacré à l'éducation en vue du développement durable – « Donner aux jeunes les moyens de construire un avenir durable : formation à l'entrepreneuriat et participation des jeunes » (ECE/CEP/AC.13/2025/4).

2. Le Comité a pris note :

a) Des exposés des représentants des pays sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie depuis la réunion précédente ;

b) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les résultats de l'édition 2024 du Forum régional pour le développement durable (Genève, 13 et 14 mars 2024) et ceux de la manifestation parallèle sur le thème « Progression des six transitions : quel rôle pour les jeunes ? », organisée conjointement par Chypre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la CEE, le Réseau Environnement de Genève et Youth and Environment Europe, qui s'est tenue en ligne le 11 mars 2024 dans le cadre du Forum régional susmentionné ;

c) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les résultats des deux ateliers visant à renforcer la capacité des États membres à établir des rapports nationaux sur l'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable, qui se sont tenus en ligne le 12 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 et les résultats de l'atelier de suivi tenu le 29 mai 2024 à Genève, qui avait pour objet de faciliter l'établissement de rapports nationaux sur la mise en œuvre du nouveau cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable (2021-2030) articulé autour des quatre volets prioritaires ;

d) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les résultats de l'élaboration du Cadre stratégique relatif à l'approche paninstitutionnelle et à l'éducation en vue du développement durable (ECE/CEP/AC.13/2024/4) et des prochaines étapes concernant l'exécution des activités prévues pour mettre en œuvre le deuxième volet prioritaire énoncé dans le projet de plan de travail (approche paninstitutionnelle et EDD) ;

e) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les progrès réalisés dans l'élaboration d'une boîte à outils concernant l'approche paninstitutionnelle et l'EDD (ECE/CEP/AC.13/2024/5) ;

f) Des informations qui lui ont été communiquées sur les grandes lignes des mesures pratiques destinées à exécuter les activités et à atteindre les résultats fixés dans le plan de travail en ce qui concerne le troisième volet prioritaire (éducation numérique, technologies de l'information et de la communication et EDD) du cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030 ;

g) Des informations qui lui ont été communiquées concernant la bonne tenue et les résultats de l'atelier de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre du quatrième volet prioritaire (entrepreneuriat, emploi, innovation et EDD) du cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030 (Tbilissi, 30 et 31 octobre 2023) ;

h) Des informations qui lui ont été communiquées concernant l'organisation de la conférence régionale sur la mise en œuvre du quatrième volet prioritaire (entrepreneuriat, emploi, innovation et EDD), intitulée « Forum de la Commission économique pour l'Europe consacré à l'éducation en vue du développement durable – “Donner aux jeunes les moyens de construire un avenir durable : formation à l'entrepreneuriat et participation des jeunes” », qui se tiendrait à Limassol (Chypre), les 27 et 28 juin 2024 ;

i) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les activités organisées par la Plateforme Jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable depuis la précédente réunion et le projet de plan d'activités de la Plateforme pour 2025 ;

j) Des exposés des représentants de l'UNESCO, du PNUE, de la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation en vue du développement durable, du réseau Global Education Network Europe et de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, et est convenu de collaborer étroitement avec les entités en question et

d'autres partenaires régionaux et mondiaux pour continuer à promouvoir le programme d'EDD dans la région ;

k) Des informations qui lui ont été communiquées concernant les projets de participation aux manifestations à venir d'instances régionales et internationales ;

l) Des informations qui lui ont été communiquées concernant la situation du fonds d'affectation spéciale et les ressources nécessaires.

B. Objectifs et défis

3. À la troisième Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement (Nicosie, 5-7 octobre 2022), les ministres responsables de l'éducation et de l'environnement ont adopté la déclaration ministérielle sur l'éducation en vue du développement durable (ECE/NICOSIA.CONF/2022/11). Dans cette déclaration, les ministres ont affirmé que, tenant compte des difficultés et des besoins persistants recensés par les États membres dans leurs rapports nationaux sur l'application, en ce qui concernait le renforcement des cadres réglementaires, les compétences des éducateurs en matière d'EDD, la qualité des mécanismes d'évaluation des résultats d'apprentissage, la généralisation d'une approche globale du développement durable à l'échelle d'un établissement scolaire ou d'une institution, le soutien à la recherche sur l'EDD, la promotion de la participation des jeunes à la prise de décisions, l'accélération de la transition vers une économie et une société vertes et numériques, fondée sur des environnements d'apprentissage porteurs de transformation, considérant aussi que certains pays, en particulier les pays en transition, pouvaient encore avoir besoin d'un soutien pour mener à bien les activités pertinentes, ils soutenaient fermement la poursuite et l'intensification des efforts visant à mettre en œuvre la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable à l'horizon 2030 au niveau régional, en synergie avec les actions pertinentes menées aux niveaux mondial et sous-régional (par exemple, dans le cadre de l'UNESCO, de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, ou à l'échelle de l'Europe centrale et orientale, de la Méditerranée ou de l'Asie centrale) et au niveau national.

4. Les ministres ont déclaré qu'ils étaient conscients de la grande importance des questions abordées dans le Cadre d'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030 adopté et de la nécessité de mobiliser d'urgence des ressources politiques et financières pour renforcer la contribution que l'EDD apporte à la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs de développement durable, et ainsi tirer pleinement parti de ses potentialités pour ce qui est de contribuer efficacement à la résolution des multiples crises et défis liés à la réalisation du développement durable.

5. Les ministres se sont engagés à concentrer leurs efforts dans les quatre domaines ou volets d'action prioritaires définis par le Comité directeur (enseignement de qualité et EDD ; approche paninstitutionnelle/institutions en tant que communautés d'apprentissage aux fins du changement ; éducation numérique, technologies de l'information et des communications et EDD ; entrepreneuriat, emploi, innovation et EDD), à les promouvoir et à réaliser des progrès concrets les concernant, et à renforcer le rôle des jeunes dans ces domaines de sorte qu'ils participent plus activement à la planification et à l'intégration des politiques et des mesures d'EDD aux niveaux national et régional.

6. Les ministres ont prié la Secrétaire exécutive de la CEE de stimuler les efforts de mobilisation de ressources, notamment financières, consentis par les États membres, en vue du renforcement et de l'élargissement des actions d'EDD [en partenariat avec l'UNESCO et le PNUE], et d'intégrer des activités, partenariats et initiatives liés à l'EDD dans tous les programmes.

C. Activités prévues

7. La vingtième réunion du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable se tiendra à Genève du 28 au 30 mai 2025.

8. Comme l'a demandé le Comité, le secrétariat fournira l'appui nécessaire au lancement du cinquième cycle de présentation de rapports obligatoires, notamment à l'établissement de la version finale et modifiée du document intitulé « Modèle de rapport sur l'application de la Stratégie de la Commission économique pour l'Europe pour l'éducation en vue du développement durable de 2021 à 2025 » (ECE/CEP/AC.13/2024/3) pour diffusion, et à la préparation et à l'envoi, au nom de la Secrétaire exécutive, d'une lettre officielle adressée au gouvernement de chaque État membre lui demandant d'établir et de présenter son rapport national sur l'application.

9. Le secrétariat fournira également l'appui nécessaire à l'envoi d'un courriel invitant les membres du Comité à participer aux travaux d'un groupe d'experts et d'un groupe d'appui, qui seront créés aux fins de l'élaboration du Cadre stratégique relatif à l'approche paninstitutionnelle et à l'EDD et de la boîte à outils concernant l'approche paninstitutionnelle et l'EDD.

10. Le secrétariat fournira en outre l'appui nécessaire à l'élaboration et à l'envoi de lettres invitant les membres du Comité à nommer des points de contact nationaux représentant la jeunesse au sein de la Plateforme Jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable.

11. Conformément à la demande du Comité, en 2025, comme chaque année, le secrétariat enverra une lettre au gouvernement de chaque État membre (ministères de l'éducation et de l'environnement) sollicitant des contributions financières à l'appui de l'application de la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable.

D. Décisions que devrait prendre le Comité des politiques de l'environnement

12. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à prendre note des informations fournies en ce qui concerne les travaux du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable et à encourager ceux de ses membres qui participent à la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable à rester informés des activités menées au niveau national en établissant et en maintenant des relations de travail avec les membres du Comité directeur et les points de contact désignés dans les administrations nationales et les organisations non gouvernementales (ONG) de leur pays.

II. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

A. Aperçu des faits nouveaux récents

13. Les Partenariats du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) ont poursuivi leurs travaux. Les 26 et 27 septembre 2023, les membres du Partenariat du PPE-TSE pour une mobilité durable dans le secteur du tourisme se sont réunis à Bohinj (Slovénie). Ils travaillaient à l'élaboration d'une boîte à outils visant à promouvoir la mobilité durable dans le secteur du tourisme et destinée aux autorités nationales, contrairement aux manuels et boîtes à outils existants consacrés, eux, à des destinations particulières. Au moment de l'établissement du présent document, 15 États membres participaient à ces travaux. Une version préliminaire de la boîte à outils a été examinée lors d'une réunion du Partenariat qui s'est tenue en ligne le 20 mars 2024.

14. Les 14 et 15 septembre 2023, les membres du Partenariat du PPE-TSE pour une mobilité active et saine¹ se sont réunis à Lisbonne. L'objectif de cette rencontre était de travailler à l'élaboration d'un plan directeur sur la marche, dont la première ébauche a été diffusée aux membres du Partenariat et au secrétariat au début de l'année 2024.

¹ À sa vingt et unième session (Genève, 23-25 octobre 2023), le Comité directeur a approuvé le Partenariat élargi pour une mobilité active et saine, relevant du PPE-TSE et du Processus européen

15. Les membres du Partenariat pour une mobilité active et saine se sont également réunis à Madrid, les 26 et 27 octobre 2023, afin de débattre de questions relatives au cyclisme. Ils travaillaient à l'exécution du Plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme². Ils se sont en outre réunis à Belgrade (23-25 avril 2024) dans le cadre d'une série de réunions consacrées au PPE-TSE (22-25 avril 2024), qui a débuté par un atelier « course de relais » consacré à la mobilité active.

16. Les membres du Partenariat du PPE-TSE pour une mobilité adaptée aux enfants et aux jeunes se sont réunis à Luxembourg les 13 et 14 novembre 2023. Ils travaillaient à l'élaboration d'un plan directeur paneuropéen pour une mobilité adaptée aux enfants et aux jeunes, qui serait prêt en 2025. Les objectifs de ce plan sont les suivants : faire prendre conscience de l'importance qu'il y avait à tenir compte des jeunes et des enfants lors de l'élaboration des plans d'urbanisme et de mobilité, promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'expériences d'apprentissage et élaborer des lignes directrices et des outils.

17. Les membres du Partenariat pour l'emploi dans un secteur des transports respectueux de l'environnement et de la santé se sont réunis le 15 mars 2024 en vue du lancement d'une troisième étude. Financée par la France, cette étude visait à examiner l'incidence que pourrait avoir sur l'emploi le passage à une logistique urbaine plus verte et plus respectueuse de la santé dans la région de la CEE.

18. Le PPE-TSE a continué de travailler à l'élaboration d'une stratégie en matière de transports, de santé et d'environnement. Le groupe de travail spécial chargé de l'élaboration de la stratégie et des éventuels instruments juridiques (ci-après, dans la présente section, le « groupe de travail ») et le Bureau ont présenté la première version de cette stratégie (ECE/AC.21/SC/2023/5–EUCHP2219536/1.1/5) à la vingt et unième session du Comité directeur du PPE-TSE (Genève, 23-25 octobre 2023). À sa huitième réunion (en ligne, 27 février 2024), le groupe de travail en a examiné une version révisée. Le Bureau devait l'approuver formellement à sa réunion prévue fin juin ou début juillet 2024 à l'occasion de la préparation de la vingt-deuxième session du Comité directeur (Genève, 28-30 octobre 2024).

19. À la même réunion, tenue en février 2024, le groupe de travail a débattu de son mandat, établi dans la Déclaration de Vienne³, à savoir élaborer des projets de propositions pour de possibles instruments juridiques et les soumettre pour examen à la sixième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement. Il a conclu qu'il n'avait reçu ni suffisamment d'orientations ni suffisamment de ressources de la part du Comité directeur et que la prochaine session de celui-ci (Genève, 28-30 octobre 2024) pourrait être l'occasion de débattre plus avant de cette question.

20. Le PPE-TSE a organisé une manifestation parallèle en marge de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 5-7 juillet 2023). Un atelier consacré à la planification des transports pour l'avenir a en outre eu lieu le 23 octobre 2023. Il portait sur l'avenir des transports et plus particulièrement sur la marche, le vélo, la micromobilité, les transports publics, la coordination et la planification entre les différentes autorités compétentes et les outils dont pourraient faire usage les responsables de la planification et les décideurs politiques.

21. À sa vingt et unième session, le Comité directeur a adopté la stratégie de communication pour le PPE-TSE (ECE/AC.21/SC/2023/6–EUCHP2219536/1.1/6). En outre, compte tenu du peu de temps qu'il restait pour l'achèvement des travaux sur de possibles instruments juridiques et du court délai séparant la cinquième Réunion de haut niveau de la suivante (prévue pour 2025), il a décidé de recommander le report de la sixième Réunion de haut niveau⁴.

Environnement et santé, et a félicité les Pays-Bas qui sont venus s'ajouter à la liste des chefs de file de ce partenariat (ECE/AC.21/SC/2023/2–EUCHP2219536/1.1/2, par. 50 et 62 a)).

² Adopté par les ministres de la région de la CEE à la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Vienne, 17 et 18 mai 2021).

³ ECE/AC.21/SC/2022/2–EUCHP2219536/1.1/2, par. 24 b) et f).

⁴ ECE/AC.21/SC/2023/2–EUCHP2219536/1.1/2, par. 27, 32 b) et 34 c).

22. À la session extraordinaire de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Genève, 19 février 2024), les États membres ont décidé, après examen de la proposition formulée par le Comité directeur, de reporter la sixième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement⁵.

B. Objectifs et défis

23. Il est prévu que le Comité directeur adopte la stratégie en matière de transports, de santé et d'environnement à sa vingt-deuxième session. Les États membres devront en outre examiner le mandat du groupe de travail établi dans la Déclaration de Vienne, à savoir « réfléchir aux différentes possibilités juridiques offertes pour donner effet à [leur] ambition et à [leur] stratégie [et] élaborer des projets de propositions pour de possibles instruments juridiques »⁶. Le travail d'analyse des différentes possibilités juridiques nécessite des contributions en nature ou financières.

C. Activités prévues

24. Le Bureau du PPE-TSE devait se réunir à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2024 afin de préparer la vingt-deuxième session du Comité directeur du PPE-TSE. Les Partenariats poursuivront leurs travaux.

D. Décisions que devrait prendre le Comité des politiques de l'environnement

25. Le Comité pourrait inviter ses membres à recenser d'autres entités susceptibles de participer aux travaux relatifs à de possibles instruments juridiques. En outre, il pourrait inviter ses membres à prendre contact avec le secrétariat du PPE-TSE s'ils souhaitent que leur pays participe à l'une des activités du Programme, en particulier à l'un des partenariats, ou apporte une contribution financière.

III. Processus européen Environnement et santé

A. Aperçu des faits nouveaux récents

26. La septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, organisée dans le cadre du Processus européen Environnement et santé, a eu lieu à Budapest, du 5 au 7 juillet 2023. Les États membres y ont adopté la Déclaration de Budapest⁷, dans laquelle ils se sont engagés à accorder la priorité aux mesures relatives aux enjeux de santé liés à la triple crise environnementale que sont les changements climatiques, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité. La Conférence a réuni plus de 600 participants, dont des représentants de 43 États membres de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des représentants des parties prenantes (notamment des représentants issus de la jeunesse et d'administrations infranationales et locales), des observateurs et des invités. Les délégations des États membres comprenaient près de 40 hauts responsables politiques : des ambassadeurs, des ministres, des vice-ministres, des secrétaires d'État, des chefs de services médicaux et des spécialistes des questions d'environnement.

⁵ ECE/AC.21/2024/2–EUCDE2422320/4.2.2, par. 7.

⁶ ECE/AC.21/2021/3–EUChp2018924/4.3.3, par. 4.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://iris.who.int/handle/10665/371678>.

27. Dans la Déclaration, les États membres ont établi un nouveau dispositif d'exécution prenant la forme de partenariats relevant du Processus européen Environnement et santé. Les quatre premiers partenariats, lancés pendant la Conférence, sont les suivants :

- Le Partenariat du Processus européen Environnement et santé sur la biosurveillance humaine dans la Région européenne de l'OMS (dirigé par l'Allemagne et codirigé par la Géorgie) ;
- Le Partenariat du Processus européen Environnement et santé sur l'action du secteur de la santé (dirigé par l'Irlande) ;
- Le Partenariat entre le PPE-TSE et le Processus européen Environnement et santé sur la mobilité active favorable à la santé (dirigé par l'Autriche, la France et les Pays-Bas) ;
- Le Partenariat du Processus européen Environnement et santé sur la jeunesse dans la Région européenne de l'OMS (dirigé par la Slovénie et l'International Youth Health Organization).

28. Dans la Déclaration de Budapest, les États membres ont en outre réaffirmé les engagements pris à l'occasion de précédentes conférences ministérielles, notamment ceux pris dans le cadre de la Déclaration d'Ostrava⁸. La Conférence ministérielle a été précédée d'un forum de la jeunesse (Budapest, 4 juillet 2023). Afin de renforcer les capacités des pays en matière de concrétisation des engagements, les États membres ont souligné, au paragraphe 14 de la Déclaration, la nécessité d'apporter un soutien et des moyens aux organisations de jeunes pour donner davantage de pertinence à leurs actions dans le domaine de l'élaboration de politiques.

29. Le Bureau du Groupe de travail européen Environnement et santé a tenu une réunion en ligne, le 22 avril 2024. L'objectif de cette réunion, présidée par les Pays-Bas et coprésidée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, était de préparer la quatorzième réunion du Groupe de travail (Utrecht (Pays-Bas), 26 et 27 juin 2024) et d'examiner les suites données à la Conférence de Budapest ainsi que les activités à mener, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, aux fins de l'application de la Déclaration de Budapest et de la Feuille de route pour des populations en meilleure santé, une planète prospère et un avenir durable 2023-2030. À la réunion, les pays se sont penchés sur les thèmes suivants :

- Suites données à la Conférence de Budapest : les États membres et les parties prenantes ont donné des exemples de la manière dont ils ont concrétisé les engagements pris en matière de transparence, de responsabilité et d'apprentissage entre pairs. Certains pays ont mis en avant les mesures adoptées pour lutter contre les changements climatiques, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité ;
- Projet de programme de travail du Groupe de travail pour 2024-2025 : les membres du Bureau ont formulé des observations sur la proposition de programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025. La version révisée du document serait envoyée au Groupe de travail pour consultation avant sa quatorzième réunion ;
- Ordre du jour du Groupe de travail : le Bureau a notamment suggéré de revoir les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés à l'environnement et à la santé afin qu'ils tiennent compte de la nature et de la santé, et de réviser le Règlement intérieur du Groupe de travail ;
- Point sur les partenariats du Processus européen Environnement et santé ;
- Programme des dialogues de Bonn sur l'environnement et la santé pour l'exercice biennal 2024-2025 et thèmes pouvant faire l'objet de ces dialogues : le Bureau a proposé que les thèmes des prochains dialogues aient un lien avec la triple crise environnementale ;
- Projet de révision du Règlement intérieur du Groupe de travail.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://iris.who.int/handle/10665/347251>.

30. À l'invitation de la Présidente du Groupe de travail européen Environnement et santé, des représentants de 43 États membres de la Région européenne de l'OMS et de 12 parties prenantes ont participé à la quatorzième réunion du Groupe de travail destiné à l'examen des progrès réalisés dans la concrétisation des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Budapest. La réunion était coorganisée par le Centre européen de l'environnement et de la santé, l'Institut national de la santé publique et de l'environnement des Pays-Bas et la ville d'Utrecht (Pays-Bas).

31. Les États membres ont adopté le programme de travail pour 2024-2025, notamment les thèmes des dialogues de Bonn, le Règlement intérieur du Groupe de travail européen Environnement et santé et les mandats des partenariats du Processus européen Environnement et santé. En outre, ils ont élu deux nouveaux membres du Bureau du Groupe de travail et noué un dialogue avec des représentants d'organisations de jeunes autour des suites données à la Déclaration de Budapest des jeunes⁹. Ils ont par ailleurs fait le point sur les travaux réalisés dans le cadre des partenariats du Processus européen Environnement et santé et établi deux nouveaux partenariats : le partenariat du Processus européen Environnement et santé sur les centres antipoison, dirigé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et le partenariat du Processus européen Environnement et santé sur la réduction des risques en milieu scolaire, dirigé par la Hongrie.

B. Objectifs et défis

32. Les activités menées dans le cadre du Processus européen Environnement et santé au cours de la période considérée dans le présent rapport ont été conçues de sorte qu'elles contribuent à l'application de la Déclaration de Budapest et aux travaux des partenariats nouvellement établis. En particulier, le Groupe de travail, par l'intermédiaire du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, situé à Bonn, s'est engagé à aider les États membres à renforcer leurs capacités techniques et leurs capacités d'encadrement dans les domaines de l'environnement et de la santé.

C. Activités prévues

33. Il est prévu de préparer et d'organiser une réunion des cadres dirigeants consacrée à la gouvernance et aux capacités dans les domaines de l'environnement et de la santé, afin :

- De définir des profils de spécialisation professionnelle et de renforcer les compétences en matière d'environnement et de santé afin que les personnes travaillant dans ces domaines soient en mesure de fournir des services de meilleure qualité ;
- De mettre à jour les indicateurs d'inégalité environnementale relatifs à la qualité de l'air de manière à améliorer les politiques environnementales et sanitaires visant à réduire les inégalités.

D. Décisions que devrait prendre le Comité des politiques de l'environnement

34. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à prendre note des résultats de la Conférence ministérielle et à réaffirmer sa volonté de contribuer au Processus européen Environnement et santé.

⁹ Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/europe/publications/i/item/budapest-youth-declaration-2023.

IV. Intégration des questions de genre dans les activités relatives à l'environnement

A. Aperçu des faits nouveaux récents

35. La Division de l'environnement a participé à l'élaboration du Plan d'action de la CEE pour l'égalité des sexes pour 2023-2024, rendu compte des activités menées à bien dans le cadre du Plan d'action de la CEE pour l'égalité des sexes pour 2021-2022¹⁰ et apporté sa contribution au rapport de 2023 concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

36. À l'occasion de l'édition 2024 du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, une table ronde d'apprentissage entre pairs consacrée à l'objectif de développement durable n° 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) a été organisée (Genève (modalités hybrides), 13 mars 2024) dans le cadre de la Coalition thématique régionale des Nations Unies sur l'environnement et les changements climatiques pour l'Europe et l'Asie centrale. La deuxième question d'orientation, qui portait sur les mesures et activités d'adaptation inclusives ayant démontré leur efficacité pour ce qui était de garantir que personne ne soit laissé de côté, tenait compte de la problématique femmes-hommes¹¹, aussi mentionnée par les orateurs et reflétée dans le résumé des débats établi par les coprésidents¹². Comme d'habitude, une représentation équilibrée des femmes et des hommes a été respectée parmi les orateurs.

37. Le Monténégro a bénéficié d'un appui en ce qui concerne l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Un rapport préliminaire sur l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement a été présenté lors de l'atelier national consacré aux conclusions de l'exercice d'application au Monténégro de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès (Podgorica, 16 mai 2023). Ce rapport a révélé qu'il manquait un grand nombre de données pour mener à bien cette évaluation, en particulier dans les zones rurales. La version révisée de l'Outil d'évaluation accorde une large place à l'évaluation de l'hygiène menstruelle dans les institutions comme les écoles et les établissements de santé. Il est ressorti du rapport que les capacités de gestion de l'hygiène menstruelle étaient insuffisantes, mais que la situation s'améliorait.

38. Après le Monténégro, l'Albanie a été le deuxième pays à expérimenter la version révisée de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès, élaborée dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé adopté sous les auspices de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Le coup d'envoi du projet a été donné lors de l'atelier de lancement de l'évaluation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement en Albanie (Tirana, 30 octobre 2023). Ont participé à cet atelier plusieurs organismes de la société civile, tels que des ONG de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers. Les résultats préliminaires, présentés à l'atelier national consacré aux résultats de l'auto-évaluation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menée par l'Albanie (Tirana, 27 mars 2024), ont mis en évidence un manque de données sur les communautés vulnérables et marginalisées et une coordination insuffisante entre les acteurs concernés du secteur de l'eau et de l'assainissement.

39. Le troisième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ci-après la « Convention sur l'eau ») a été

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2021-07/ECE_GAP%202021-2022_final.pdf.

¹¹ Voir édition 2024 du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, programme de la table ronde consacrée à l'objectif de développement durable n° 13, p. 2. Disponible à l'adresse suivante : <https://regionalforum.unece.org/sites/default/files/2024-03/RFSD%202024%20SDG%2013%20RT%20Programme%20March%202024.pdf>.

¹² ECE/RFSD/2024/2 (version préliminaire non éditée), annexe, par. 52 et 59. Disponible à l'adresse suivante : https://regionalforum.unece.org/sites/default/files/2024-04/RFSD_2024_report_advance%20version.pdf.

organisé en 2023-2024, en coopération avec l'UNESCO. Comme suite au projet consacré à la prise en compte du genre dans le cadre de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'objectif de développement durable n° 6, les questions de genre ont été intégrées à ce troisième cycle. Pour la première fois, des données sur le genre et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ont été recueillies. Les résultats seraient présentés à la cinquième réunion commune du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 6-8 mai 2024) relevant de la Convention sur l'eau.

40. L'étude de la performance environnementale menée au Kirghizistan en 2022-2023 tenait compte de considérations relatives à l'égalité des sexes dans des domaines tels que la participation du public, la gestion de l'eau, l'énergie, la santé, le secteur industriel et la gestion des déchets, l'éducation en vue du développement durable et la disponibilité de statistiques sur le genre et l'environnement. Un atelier sur l'élaboration de politiques en matière de changements climatiques, consacré notamment aux politiques et pratiques fondées sur les études de la performance environnementale de la CEE, s'est tenu les 2 et 3 octobre 2023 à Skopje. Au cours d'une session de cet atelier consacrée au genre et aux changements climatiques, l'accent a été mis sur l'importance qu'il y avait à prendre en compte les questions de genre et les changements climatiques dans les politiques si l'on voulait mener une action climatique ambitieuse et parvenir à un développement durable et à une société juste et équitable. Les participants ont pu acquérir une méthode leur permettant d'intégrer les questions de genre dans les politiques relatives aux changements climatiques : elle consistait à déterminer les principales causes des vulnérabilités liées au genre ainsi que les étapes et les méthodes pour y remédier, tant aux fins de l'atténuation des changements climatiques que de l'adaptation à ces changements. Les participants ont également pu prendre connaissance des indicateurs de genre dans le suivi et le contrôle de l'action climatique.

41. La Division de l'environnement et la Division de statistique de la CEE ont ensemble mis la dernière main à la révision des directives relatives aux indicateurs environnementaux et à la publication intitulée *Directives pour l'application des indicateurs environnementaux – Édition 2023*, qui souligne l'importance de la ventilation des données, notamment par sexe.

42. La Division de l'environnement a en outre encouragé l'adoption d'une approche participative fondée sur les droits de l'homme et la prise en compte des questions de genre, notamment grâce aux travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ci-après la « Convention d'Aarhus ») et du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. La huitième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 9 et 10 novembre 2023) a donné à des gouvernements, ONG, membres du milieu universitaire et à diverses autres parties prenantes l'occasion d'échanger sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées pour ce qui est de renforcer l'accès du public à l'information sur l'environnement. Elle a été précédée d'un atelier sur le thème « Améliorer l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement : difficultés et perspectives » (Genève, 9 novembre 2023). Les participants à la réunion ont préconisé l'application des Recommandations actualisées tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2), qui tiennent spécialement compte des besoins des groupes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes.

43. À la quatrième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, organisée sous les auspices des secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique (Genève, 11 et 12 décembre 2023), il a été souligné qu'il fallait mener davantage de programmes de sensibilisation auprès du public et utiliser davantage d'outils pédagogiques, destinés notamment aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux agriculteurs, aux jeunes et aux femmes. Il fallait également s'efforcer d'améliorer la compréhension des questions scientifiques et techniques, notamment des avancées technologiques, par ces groupes. En outre, au cours des débats, il est apparu clairement qu'il était urgent de mettre en place des mécanismes efficaces pour garantir la participation effective et inclusive du public au processus décisionnel concernant les organismes

génétiqnement modifiés, en ciblant en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les femmes.

44. À l'occasion de sa consultation régionale (Asie centrale) menée auprès de la société civile (Almaty, Kazakhstan, 4-8 mars 2024), le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a organisé une réunion consacrée spécialement à la situation des défenseuses de l'environnement dans cette région. L'auto-évaluation des activités assurées par la CEE au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, que la CEE avait entreprise, a donné lieu à la formulation de recommandations, notamment de continuer de promouvoir une approche participative fondée sur les droits de l'homme, la recherche de synergies et la prise en considération des questions liées au genre.

45. La Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels garantit, à son article 9, l'information et la participation du public, les Parties à la Convention devant mobiliser l'ensemble de la population sans distinction d'âge et de genre, conformément à la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/3) et à l'objectif de développement durable n° 16 (paix, justice et institutions efficaces). Les Parties ont encouragé une participation équilibrée des femmes et des hommes aux projets et manifestations relevant de la Convention, notamment à la deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan (Astana (modalités hybrides), 15 mars 2023), à la deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (en ligne, 4 avril 2023) et à l'atelier sous-régional consacré à la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et à la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Asie centrale (Douchanbé (modalités hybrides), 25 et 26 mai 2023). En 2023, le Groupe de travail de l'application de la Convention a ajouté une question au modèle de présentation des rapports nationaux d'application pour le dixième cycle de rapports (2019-2022) : elle concernait la manière dont, conformément à la Convention, les pays assuraient l'information et la participation du public, y compris des personnes d'âges et de sexes différents et des personnes handicapées, ces personnes pouvant être exposées à des risques différents et avoir besoin d'informations et de mesures particulières en cas d'accident industriel. L'analyse des données reçues sera présentée à la Conférence des Parties à sa treizième réunion (Genève, 27-29 novembre 2024).

46. Le Comité directeur du PPE-TSE est présidé par une femme. Après l'ajout, pour la première fois, de questions sur l'égalité des sexes dans l'enquête biennale sur l'exécution du PPE-TSE, il a reçu, à sa vingt et unième session, des exemples de cas dans lesquels des considérations liées à l'égalité des sexes avaient été intégrées dans le domaine des transports sains, écologiques et durables¹³. À l'atelier « course de relais » consacré à la mobilité active (Belgrade, 22-25 avril 2024), les présentateurs ont eux aussi mis l'accent sur la prise en compte des questions de genre.

B. Objectifs et défis

47. La représentation équilibrée des femmes et des hommes demeure une question importante pour les politiques de l'environnement, mais il semble plus difficile d'aller au-delà des questions relatives à la représentation équilibrée des genres et de trouver des réponses appropriées aux questions liées aux mesures concrètes prévues par ces politiques et à leur incidence sur l'égalité des sexes. L'un des principaux défis à cet égard est le manque de données ventilées par sexe à l'échelon local.

¹³ ECE/AC.21/SC/2023/2-EUCHP2219536/1.1/2, par. 52.

C. Activités prévues

48. La Division de l'environnement continuera à soutenir le travail d'intégration des questions de genre dans les pays qui en font la demande, en renforçant les capacités et en organisant des manifestations de sensibilisation. Par exemple, au cours de la période 2025-2026, dans le cadre du nouveau projet financé par l'Union européenne et ciblant la qualité de l'air pour une meilleure santé des citoyens, relevant du Programme de connectivité verte de l'Union européenne pour la Géorgie, la CEE, en coopération avec l'OMS, mènera deux activités de renforcement des capacités consacrées à l'intégration des questions de genre dans la gestion de la qualité de l'air : elles consisteront à élaborer un cadre et une boîte à outils sur l'égalité des sexes, comprenant une liste de contrôle pour la gestion de la qualité de l'air, et à renforcer les capacités des parties prenantes dans l'application des outils sur l'égalité des sexes à la gestion de la qualité de l'air.

D. Décisions que devrait prendre le Comité des politiques de l'environnement

49. Le Comité est invité à prendre note des informations fournies concernant l'intégration des questions de genre dans l'ensemble des activités de la CEE et dans les activités environnementales menées par la Division de l'environnement depuis sa dernière session, et :

- a) À réaffirmer qu'il importe d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités relatives à l'environnement, et à souligner que l'égalité des sexes est à la fois un objectif en soi et un moyen de contribuer au développement durable ;
 - b) À soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir l'égalité des sexes, et à se féliciter de la poursuite de la coopération et de la coordination avec les organismes des Nations Unies et les autres instances et acteurs internationaux concernés à cet effet ;
 - c) À décider de continuer d'intégrer les questions de genre dans ses activités.
-